



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 26/04/2024

### FranceAgriMer annonce deux simplifications majeures dans la mise en œuvre de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble.

Dans la lignée des engagements pris par le Premier ministre en matière de simplification et des annonces du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire aux représentants du monde agricole le 18 avril dernier, FranceAgriMer, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, annonce deux modifications majeures des modalités de gestion de la mesure européenne « restructuration et reconversion du vignoble ».

Un groupe technique, dédié à la « simplification des procédures », a été mis en place depuis septembre 2023 dans le cadre du conseil spécialisé « Vin et Cidre » de FranceAgriMer, associant experts, gestionnaires des mesures et représentants professionnels de la filière viticole, en relation avec les services territoriaux de l'Établissement, afin d'étudier les pistes de simplification et de clarification que pouvait offrir la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la politique agricole commune (PAC).

A la suite de ces travaux, l'Établissement a proposé deux évolutions majeures de la mesure « restructuration et reconversion du vignoble » :

1. **La suppression de l'application de sanctions** pour une opération de restructuration **en cas d'écart entre** les caractéristiques des parcelles faisant l'objet d'une demande d'aide par le viticulteur et celles constatées lors des contrôles sur l'exploitation : **écart de surfaces ou différence d'écartement entre les rangs**. Cette proposition, rendue possible par l'évolution de la réglementation européenne et sa traduction au niveau national, sera applicable dès la campagne 2023/24.
2. **La suppression de la déclaration d'arrachage préalable**. L'aide à la restructuration du vignoble était jusqu'ici en partie conditionnée à l'obligation de réaliser cette déclaration. La suppression de cette démarche pour les viticulteurs s'accompagne de celle de 7 000 contrôles dans les exploitations viticoles. Le demandeur de l'aide n'aura plus à déposer de déclaration d'arrachage préalable dès cette année. L'indemnité de perte de recettes sera acquise sur la base des surfaces plantées lors de la prochaine campagne. Comme par le passé, le viticulteur devra toujours vérifier l'exactitude des écartements et du cépage déclarés dans le casier viticole informatisé (CVI) avant d'engager les travaux d'arrachage.

Ces évolutions ont recueilli un avis favorable des membres du conseil spécialisé « Vin et Cidre » de FranceAgriMer. La décision permettant ces évolutions entre en vigueur le 26 avril.

Christine Avelin, directrice générale de FranceAgriMer, a salué ces premières avancées importantes, ainsi que la pleine mobilisation des équipes de l'Établissement et des professionnels. Les travaux se poursuivront avec la profession, pour rechercher de nouvelles mesures de simplification.

### Contact presse

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38  
Mél : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

FranceAgriMer  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)